

Lille, le 14 Mai 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre Institut pour la poursuite de vos études.

Suite à votre confirmation via la plateforme Parcoursup, nous vous remercions de bien vouloir télécharger le dossier ci-dessous.

Les documents seront à renvoyer à IFSanté dûment complétés avant le **17 août 2021**.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

N. DEQUIDT

Directrice IFSanté



↳ rentrée : **Mercredi 1^{er} Septembre 2021 à 9 heures**

Pour tous renseignements complémentaires Tél : 03.28.36.95.11 - roxane.lecoeuche@ifsante.fr



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / formation continue

Quartier Humanité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tél. : 03 28 36 10 10 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr

RENTÉE MERCREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2021 – 9H00

PRÉSENCE OBLIGATOIRE

TENUES

Un trousseau (3 tuniques – pantalons) est nécessaire ainsi qu'une paire de chaussures blanches silencieuses. Il est possible de commander un trousseau de 4 tenues (84€) ou de 5 tenues (105€).

Pour financer ces tenues, un chèque de 63€ (ou 84€ ou 105€ si tenues supplémentaires) libellé à l'ordre de la "Société Julie et Floriant" sera demandé LORS DE LA-RENTÉE (et transmis directement au prestataire lors de la commande).

Cette société pourra vous fournir des chaussures hospitalières conformes à la réglementation du travail, norme EN 347 à partir de 25 € (commande à faire directement avec le prestataire lors de sa venue à l'Institut).

CARTE D'ÉTUDIANT

Elle vous sera remise en début d'année de formation.



SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

La loi Orientation et Réussite des étudiants du 8 mars 2018 prévoit la suppression de l'inscription à la sécurité sociale dès la rentrée de 2018.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement **ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé. Ils restent affiliés, sans avoir de démarche à accomplir**, en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autre), généralement celui de leurs parents.

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE & VIE DE CAMPUS

ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le contenu du document.
scanner ce cryptogramme Datamatrix 2D-Doc pour vérifier l'émetteur et les données de ce certificat.



Contribution à la Vie Étudiante
Année universitaire 2018 – 2019
ATTESTATION

N° de l'attestation **ROU8-BCFLRC-20**

Monsieur
NOM **DUPONT**
Prénom(s) **Charles**
né(e) le **27/03/1998**
à **Rouen**
N° INE **9654322486L**

est en règle au regard de la Contribution à la Vie Étudiante
rattachée au CROUS de **Rouen Normandie**
le **3 juillet 2018 à 17h32**

Pour votre INSCRIPTION dans votre établissement

1. Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de saisir votre numéro d'attestation CVE...
saisissez les 12 caractères de cette attestation **ROU8 BCFLRC 20**

2. Si vous fournissez cette attestation papier (ou sa photocopie) dans les pièces jointes à l'appui de votre inscription...
Votre établissement d'inscription pourra scanner le QRcode suivant 

3. L'établissement peut aussi contrôler cette attestation en saisissant les 12 caractères de cette attestation et la combinaison indiquée **ROU8 BCFLRC 20 DUPON**

Document émis le 3 juillet 2017 pour servir et valoir ce que de droit.

Elle permet de développer des services utiles dans votre quotidien et dans votre établissement.

Elle est **OBLIGATOIRE**. Elle est à acquitter sur le site du **CROUS**

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

(tarif 2021-2022 : 92€)

Possible exonération pour les boursiers

* RESPONSABILITÉ CIVILE

La garantie responsabilité civile/ protection juridique est à souscrire **OBLIGATOIREMENT** auprès de la MACSF. La souscription est **GRATUITE** et **SANS CONDITION** et doit couvrir l'année universitaire 2021-2022.

Se connecter sur www.macsf.fr et suivre la rubrique « Responsabilité civile professionnelle – Vie professionnelle – Spécial Etudiants/ Internes/ Stagiaires ».

VACCINATION COVID 19

Nous avons reçu ce 21 juillet de l'ARS une information précisant que les étudiants et élèves des formations paramédicales devront avoir une vaccination complète contre la COVID 19 à compter du 15/09/2021.

Les conséquences sur le déroulement de la formation d'une absence de vaccination ou d'une contre-indication à la vaccination sont en cours d'élaboration. La DGOS devrait être en mesure de nous adresser rapidement des éléments plus précis que nous vous communiquerons dès réception.

Les demandes de papiers administratifs pour les S1-S2 sont à déposer et à reprendre au secrétariat (bureau 033)
Uniquement le matin
Prévoir un délai de 48 heures pour le retour

Documents à fournir

- ◆ Fiche de surveillance sanitaire complétée et signée par un médecin agréé*
- ◆ Fiche d'identité / Suivi Pédagogique dûment remplie
- ◆ Photocopie du BAC (accompagnée de l'attestation comparabilité ENIC-NARIC pour les détenteurs d'un diplôme hors UE)
(le relevé de notes pour les bacheliers 2021)
- ◆ Attestation d'assurance responsabilité civile MACSF vous concernant*
- ◆ Un exemplaire du Devis Formation Infirmier dûment paraphé, complété et signé accompagné du ou des chèque(s) – ou du récépissé de virement bancaire concernant les frais pédagogiques
- ◆ Attestation d'acquittement de la CVEC
- ◆ Photocopie recto-verso de la pièce d'identité
- ◆ Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale en cours de validité

À RENVOYER

À IFsanté

AVANT LE

17 AOÛT 2021

* FICHE DE SURVEILLANCE SANITAIRE

Nous vous rappelons l'obligation d'effectuer les vaccinations nécessaires à l'entrée en formation d'infirmier(e).

Votre inscription définitive ne sera effective qu'après vérification de vos aptitudes sanitaires réglementaires, par un médecin agréé (la liste des médecins agréés est disponible sur Internet : taper *Médecin agréé ARS* et votre *Région*). Quel que soit le médecin agréé, le montant de la consultation reste à votre charge : en effet, il n'est pas remboursé par le régime d'assurance maladie.



Votre médecin traitant n'est pas forcément un « médecin agréé ARS ». La validation de la fiche sanitaire par un médecin agréé sera vérifiée

**FICHE SANITAIRE IFSI 2021****NOM****PRENOM****Date de naissance****VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

(Code de la santé publique : Articles R.3112-1, R.3112-2 et L.3111-4 et Arrêté du 2 août 2013 – bulletin officiel, Décret du 1er mars 2019 (BCG ne sera plus exigé lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1er avril 2019).

A faire remplir par le médecin traitant ou lors de la visite médicale

TYPES DE VACCINATIONS	NOM VACCIN		DATES	CACHET SIGNATURE
BCG si vaccination antérieure ou cicatrice vaccinale (non obligatoire)	1 ^{ère} vaccination	:	
	2 ^{ème} vaccination	:	
TUBERTEST (obligatoire) (de moins de 6 mois au jour de la rentrée)	date	:	
	Lecture (en mm obligatoire)		mm	
DIPHTERIE - TETANOS - POLIO COQUELUCHE (obligatoire) (ancien schéma vaccinal)	1 ^{ère} injection	:	
	2 ^{ème} injection	:	
	3 ^{ème} injection	:	
	rappel à 1 an	:	
	rappel à 6 ans	:	
	rappel à 11-13 ans	:	
	rappel à 16-18 ans	:	
	rappel à 25 ans	:	
	rappel à 45 ans	:	
HEPATITE VIRALE B (3 injections obligatoires) 2 injections à 1 mois d'intervalle avec rappel 6 mois plus tard. PAS de schéma accéléré.	1 ^{ère} injection	:	
	2 ^{ème} injection	:	
	3 ^{ème} injection	:	
Sérologie OBLIGATOIRE : Ac anti HBs Ac anti HBc et Ag HBs 2 mois après la 3 ^{ème} injection	date	:	
	Ac anti HBs	Ac anti HBc	Ag HBs	
ROUGEOLE-OREILLON-RUBEOLE (2 doses si naissance après 1980 sinon au moins 1 injection)	1 ^{ère} injection	:	
	2 ^{ème} injection	:	
MENINGITE C (recommandé)	vaccin			
VARICELLE (recommandé)	date maladie			
	vaccin			

CADRE RESERVE AU CPSU

Je, soussignée, Docteur **médecin agréée**, atteste que l'étudiant(e) susnommé(e) ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.

Date

signature et cachet

Fiche Identité / Suivi pédagogique

NOM Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu.....

Adresse des parents :

.....

.....

☎ Fixe :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Adresse mail :

☎ Fixe :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....

Région d'origine de l'étudiant :

Nombre de frères et sœurs :

Enfant(s) (de l'étudiant) à charge:

Profession : du père :

de la mère :

du conjoint :

BAC : Série :Année :

Autres diplômes obtenus et niveau de formation (préciser l'année) :

.....

Etablissement fréquenté l'an dernier ou activité professionnelle

↳ Lieu

Expérience professionnelle :

.....

Loisirs :

Voiture : Oui Non

Prise en charge Pôle Emploi ou Employeur* : Oui Non

.

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement et sommes ravis de pouvoir vous accueillir au sein d'IFSanté.

IFSanté pratique une tarification de ses frais pédagogiques selon le niveau des revenus des membres du foyer fiscal.

Les sommes à régler sont les suivantes :

Droits d'inscription	170 €
Frais de scolarité	1 146 € si boursier du Conseil Régional
	1 397 € si le revenu* est inférieur à 50 000 €
	1 819 € si le revenu est compris entre 50 001 € et 80 000 €
	2 201 € si le revenu est supérieur à 80 001 €

*le revenu fiscal 2020 de référence des membres du foyer fiscal indiqué sur l'avis d'imposition 2021

Quand dois-je procéder à mon inscription administrative ?

Après acceptation sur ParcoursSup, les dates limites d'inscription administrative sont les suivantes :

16 Juillet à midi : pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 27 mai 2021 et le 11 juillet 2021 inclus.

27 Août à midi : pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2021, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation et **avant l'entrée en formation.**



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prêpa Concours / formation continue

Quartier Humanicité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tél. : 03 28 36 10 10 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr

Quelles sont les modalités de règlement des frais de scolarité ?

- Par virement bancaire en 1 fois sur le compte indiqué ci-dessous – **en référence NOM et PRÉNOM de l'étudiant.e – 1^{ère} année IFSI**

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0140	9382	376
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- Par chèque en 1 fois (à l'ordre de IFsanté)
- Étalement en 6 fois : remise de 6 chèques qui seront débités mensuellement. Une participation de 41€ de frais supplémentaires pour paiements multiples vous est demandée.

Je n'ai pas envoyé l'avis d'imposition des membres du foyer fiscal, que se passe-t-il ?

Le montant des frais de scolarité retenu est celui de la plus haute tranche soit 2 201 €.

Je ne souhaite pas envoyer l'avis d'imposition des membres du foyer fiscal, que se passe-t-il ?

Le montant des frais de scolarité retenu est celui de la plus haute tranche soit 2 201 €.

J'ai établi mon dossier de demande de bourse mais je n'ai pas encore reçu ma notification de bourse, que dois-je faire ?

Je règle mes frais de scolarité comme si je n'étais pas boursier. Lors de la réception de la notification, je transmets celle-ci à l'école qui effectuera le remboursement de la différence.

Où puis-je établir ma demande de bourse ?

Les bourses des formations paramédicales sont attribuées par le Conseil Régional des Hauts de France. Le dossier doit être constitué en ligne sur le site suivant : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Rappel du calendrier :

16 Juillet à midi : *Date limite d'inscription administrative pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 27 mai 2021 et le 11 juillet 2021 inclus.*

27 Août à midi : *Date limite d'inscription administrative pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus.*

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2021, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Avant l'entrée en formation : Réception des droits d'inscription et frais de scolarité (virement ou remise des chèques).

30 Septembre : *Date limite de réception de l'avis d'imposition des membres du foyer fiscal pour application de tarif inférieur à 2 201 €.*

31 Décembre : *Date limite de transmission des notifications de bourses pour bénéficier du tarif boursier.*



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / formation continue

Quartier Humanité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tél. : 03 28 36 10 10 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr

Devis Formation Infirmier

Droits d'inscription	170 €
Frais de scolarité	1 146 € si boursier du Conseil Régional
	1 397 € si le revenu* est inférieur à 50 000 €
	1 819€ si le revenu est compris entre 50 001 € et 80 000 €
	2 201 € si le revenu est supérieur à 80 001 €

- A adresser **avant l'entrée en formation** accompagné du **règlement** et de **l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 des membres du foyer fiscal.**

Toute somme non payée à l'échéance convenue est susceptible de porter intérêt à un taux égal à trois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L.441-10 II du code de commerce issue de l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019.

Fait à, le

A la date d'entrée en formation	Choix du répondant financier	Nom(s) Prénom(s)	Signature accompagnée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » datée et signée
Étudiant.e mineur.e	1er parent référent en qualité de répondant financier		
	Second parent référent en qualité de répondant financier		
	Une autre personne physique		
Étudiant.e de 18 ans à – de 28 ans	Étudiant.e en qualité de répondant financier		
	1er parent référent en qualité de répondant financier		
	Second parent référent en qualité de répondant financier		
	Une autre personne physique		
Étudiant.e +28 ans	Étudiant.e en qualité de répondant financier		
	Une autre personne physique		
Pour le Groupement des Écoles IFSanté		Mme Castelain, Responsable Administratif et Financier	



Conditions Générales d'Inscription

1 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation aux cours dispensés par le groupement des écoles IFsanté nécessite la réception des frais suivants :

1. Les droits d'inscription : cette redevance forfaitaire permet à l'étudiant d'être inscrit au groupement des écoles IFsanté établissement secondaire de l'Université Catholique de Lille. Ce droit n'est pas remboursable.
2. Les frais de scolarité tels que présentés (année complète, redoublement, ECTS des années antérieures) doivent être adressés avant l'entrée en formation.

2 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

Lorsque l'étudiant.e effectue son inscription par correspondance ou sur place, il dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours calendaires quant à son inscription, sans avoir à justifier un motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par l'étudiant.e des Conditions Générales d'Inscription. Lorsque le délai de quatorze jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. L'étudiant.e souhaitant faire usage de son droit de rétractation est tenu.e de le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus, par écrit et par voie postale à l'adresse suivante : Groupement des écoles IFsanté, 2 rue Théodore Monod, 59160 Lomme.

3 – MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

3.1– CALCUL DU MONTANT

Le montant des frais de scolarité est basé sur l'avis d'imposition de l'année des membres du foyer fiscal (répondants financiers). La remise de l'avis d'imposition à IFsanté conditionne l'obtention du tarif correspondant.

En l'absence de fourniture de l'avis d'imposition, le montant des frais de scolarité retenu est de 2 201 €.

3.2 – CAS DES ÉTUDIANTS BOURSIERS.

Lors de la réception de la notification de bourse transmise par l'étudiant.e à IFsanté, le trop-perçu est remboursé par l'école.

4 – ARRÊT DE LA FORMATION

• Avant le début des cours :

Le remboursement des droits d'inscription et des frais de scolarité versés est réalisé sous 30 jours.

• Après le début des cours :

Pour tout arrêt ou suspension de formation, l'école retiendra **la part des frais de scolarité** versés au prorata temporis.

En cas de motif légitime et sérieux (hospitalisation, accident grave, etc...), l'étudiant.e ou son représentant légal informe le centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et joint impérativement un justificatif. IFsanté rembourse à l'étudiant.e ou à son représentant légal les frais de scolarité au prorata temporis.

5 – CERTIFICAT DE SCOLARITÉ ET FACTURE ACQUITTÉE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

5.1 – CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

Le certificat de scolarité est remis sous réserve de l'inscription complète qui inclut la réception des droits d'inscription, des frais de scolarité et de la CVEC.

5.2 – FACTURE ACQUITTÉE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

La facture acquittée est remise sur demande.

6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étudiant.e s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'établissement remis le jour de la rentrée. Tout non-respect du règlement intérieur fait l'objet des mesures prévues à celui-ci. En cas d'exclusion, l'école retiendra la part des frais de scolarité versés au prorata temporis.

7 – LITIGE CONCERNANT LE MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET LEUR RÈGLEMENT

En l'absence de règlement amiable pour un litige portant sur les frais d'inscription, le tribunal sera déterminé conformément aux règles de droit commun.



Aide-soignant(e) / Infirmier(e) / Puéricultrice / Cadre de santé / Prépa Concours / Formation continue

Quartier Humanicité / 2 rue Théodore Monod / CS 40911 / 59465 LOMME CEDEX
Tél. : 03 28 36 10 10 / contact@ifsante.fr / www.ifsante.fr